

Initiatives ministérielles

Trop souvent, nous nous penchons après coup sur un problème. Comment venir en aide à une entreprise qui est déjà au bord de la faillite? Comment aider une région dont l'économie est complètement délabrée?

Cela nous rappelle encore une fois que si ce débat doit avoir lieu—et divers députés ont effectivement déjà fait d'importantes interventions aujourd'hui—il faudra songer un jour à trouver des moyens d'adopter une politique et un projet de loi qui encourageront les jeunes à se tenir loin des activités illégales et à ne pas avoir maille à partir avec la justice, de façon à mener une vie vraiment enrichissante et satisfaisante et à contribuer au bien-être collectif comme tout bon citoyen plutôt que de s'attirer des ennuis en adoptant une attitude inacceptable.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je veux juste faire une brève intervention au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants et de certaines des choses dont nous traitons. Je vais me pencher non seulement sur les modifications proposées, mais également sur la Loi sur les jeunes contrevenants dans son ensemble.

Les articles sur l'incarcération et certaines des choses dont on nous saisit, montrent que, dans ma circonscription d'Okanagan—Similkameen—Merritt et dans la majeure partie du pays, on souhaite se pencher sur le problème des jeunes contrevenants, établir les modalités d'incarcération, améliorer les dispositions sur la réinsertion sociale et voir comment nous pouvons le mieux aider les jeunes qui contreviennent à la loi.

Il ne suffit pas de se pencher sur la gravité des délits. Le député de Port Moody—Coquitlam a signalé qu'il était très facile de déférer des enfants à des tribunaux pour adultes avec tout ce que cela suppose, l'incarcération, la condamnation et les délais. C'est là un problème important. Certaines personnes affirment que la peine infligée doit être proportionnelle au crime commis.

• (1520)

On peut voir les choses d'une autre façon et je pense que le député y a fait allusion lorsqu'il a parlé des dispositions sur l'incarcération. Nous devrions peut-être examiner la Loi sur les jeunes contrevenants, punir les jeunes en question comme les enfants qu'ils sont, faire en sorte que la peine convienne davantage au crime commis, au lieu de prendre un adolescent de 16 ou 17 ans qui

connaît peut-être fort bien les conséquences de ses actes, mais qui est quand même encore très jeune, facilement impressionnable et porté à faire des bêtises, et de le traiter comme un adulte sans se soucier du résultat. Dans le cas d'un vol qualifié avec violence, la peine prévue est de dix ans d'emprisonnement; si ce jeune est reconnu coupable d'un meurtre au deuxième degré, il est passible de 25 ans d'emprisonnement dont dix ans fermes—sans possibilité de libération conditionnelle—et s'il s'agit d'un meurtre au premier degré, il est passible de l'emprisonnement à perpétuité dont 25 ans fermes.

C'est plutôt grave, dans le cas d'un jeune de 16 ou 17 ans. Pourtant, je ne peux contester l'opinion de beaucoup de mes électeurs et de bien d'autres personnes qui considèrent que la peine infligée doit correspondre davantage à la gravité du crime commis. Selon moi, c'est là la question sur laquelle nous devrions nous pencher, sur l'imposition de peines plus sévères dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants.

C'est ce que je voulais dire à ce stade-ci.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer ces amendements du gouvernement car il rejoint beaucoup le mien. Je voudrais également dire à ma mère que j'ai encore le droit de parole à la Chambre et qu'on ne m'a pas tranché la tête.

Quoi qu'il en soit, la motion d'amendement n° 4A ressemble beaucoup à celle que j'ai proposée, et je suis heureux que le gouvernement ait réellement examiné cette question un peu en profondeur et ait pris des mesures à cet égard. Je félicite le secrétaire parlementaire. Il a peut-être été utile que le premier ministre se rende à New York, préside un comité des Nations Unies et tombe justement sur certaines règles des Nations Unies à ce sujet. En fait, les règles dont je parle sont la norme minimale en matière d'administration de la justice pour enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, que le Canada, bien sûr—et j'en félicite encore une fois le gouvernement—avait fortement appuyée et a promis de ratifier d'ici la fin de l'année.

Je voudrais simplement citer un extrait du mémoire que l'Association du Barreau canadien a présenté à notre comité. Elle a dit:

La détention de jeunes contrevenants dans des établissements pour adultes semble violer la nouvelle Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant que le Canada se propose de ratifier sous peu.